



**AUTORISATION DE PASSAGE DE VEHICULE SUR L'ÎLE D'AIX.**

A renvoyer à : [mairie@iledaix.fr](mailto:mairie@iledaix.fr)

**ATTENTION** : *l'envoi uniquement d'un document en format DOC ou PDF sera traité.*

**au minimum 48 heures (jours ouvrés) avant le passage**  
**Après avoir contacté le capitaine du bac au 06 09 96 37 27**

Date de la demande :

NOM et prénom du demandeur et/ou entreprise concernée : .....

Adresse mail nécessaire pour la réponse : .....

Numéro de téléphone : .....

Véhicule concerné :

Type (VP, fourgon, camion...) :

Immatriculation : .....

pois .....T                      Longueur : .....m

Motif de la demande :

Objet des travaux :

Adresse des travaux :

17123 Île d'Aix

Nom du propriétaire : .....

L'entreprise déclare s'être assuré que toutes démarches administratives appropriées aux présents travaux ont bien été déposées par le client et/ou l'artisan et instruites par les services concernés.

Demandes d'occupation temporaires, autorisations spéciales, déclarations préalables, permis de construire ou de démolir... Dans le cas contraire, les travaux déjà mis en œuvre pourront être suspendus à tout moment.

Vu et pris connaissance

Demande de passage

Date d'entrée :                      heure :

Date de sortie :                      heure :

Autorisation

Acceptée                      Refusée

**Réservé à l'administration**

Motif du refus ou observation si besoin :

Aix le  
Le Maire

Fait à                      le  
le demandeur, signature si possible

## Attention

- 1) l'embarquement du véhicule sur le bac ne se fera que sur présentation de ce document sous forme papier ou de préférence sous forme numérique (sur Smartphone ou tablette).
- 2) Le conducteur du véhicule lié à la présente autorisation de passage doit prendre connaissance des conditions et réglementations spécifiques à la circulation et au stationnement de véhicules motorisés sur l'île. Voir arrêté municipal N°2021-024 du 20 septembre 2021 (consultable en ligne par ce lien: <https://iledaix.fr/autorisation-de-passage-pour-vehicule>)
- 3) Si un refus vous a été signifié, il serait bon de prévenir le capitaine du bac (06 09 96 37 27).